

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2012

Publication : 21/06/2012



Pour le Président du Conseil Général et  
par délégation Philippe RATEL Chef du  
Service SEU

Direction de l'Économie, de la Vie Locale  
et du Développement des Territoires

Service du Développement Économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

ARRETE N° 2012-3- SEU

PORTANT NOMINATION DU  
PRESIDENT DELEGUE au sein de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial

Colmar, le 10 MAI 2012

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0194 du 19 janvier 2009 portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0271 du 26 janvier 2009 portant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VU la délibération n° E1-2008 du Conseil Général du Haut-Rhin du 20 mars 2008 portant élection du Président du Conseil Général ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Pierre BIHL, Conseiller Général, est nommé Président délégué au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 23/05/2012 pour l'examen du dossier déposé par la SAS « Supermarchés Match » en vue de l'extension d'un supermarché à l enseigne MATCH à KAYSERBERG.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre BIHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT  
